

- fiche technique -
2009-2010

ALTO
Discipline principale
1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs/Assistants	(Accompagnateurs)
Gérard CAUSSÉ/Isabelle LEQUIEN Horaires : lundi : 9h00-13h00, salle 368 et vendredi : 16h00-20h00, salle 332	(Dominique PLANCADE)
David GAILLARD/Nicolas BONE Horaires : Jeudi : 9h00-14h00, salle 219 et vendredi : 9h00-14h00, salle 216	(Dominique PLANCADE)
Jean SULEM/Raymond GLATARD Horaires : mercredi : 9h00-20h00, salle 216 et vendredi : 14h00-20h00, salle 216	(Dominique PLANCADE)
Sabine TOUTAIN/Christophe GAUGUÉ Horaires : vendredi : 9h00-14h00, salle 223 puis 14h00-20h00, salle 208	(Dominique PLANCADE)
Pierre-Henri XUEREB/Florent BREMOND Horaires : lundi : 14h00-22h00, salle 420	(Kyoko NOJIMA)

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études

3 ans maximum, à raison de deux heures de cours par semaine, une avec le professeur et une avec l'assistant.

NB. : le 2^e cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel

Contenu

Approfondissement des acquis techniques (études, gammes, etc.).

Développement de la sensibilité artistique et de la connaissance des différents styles par l'étude du répertoire (du baroque au contemporain).

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année :

Le jury choisira d'entendre une partie du programme qui comprendra :

- 1) deux études imposées ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une des Suites pour violoncelle de J.S. Bach au choix ;
- 3) une œuvre concertante imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

En fin de deuxième année :

Le jury choisira d'entendre une partie du programme qui comprendra :

- 1) une œuvre solo à choisir parmi une liste ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une sonate avec piano au choix du candidat ;
- 3) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

En fin de troisième année :

- 1) un concerto au choix du candidat qui sera joué en entier ;
- 2) une pièce imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'alto est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1^{er} cycle supérieur.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Alto est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'alto ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - formation musicale
 - analyse-instrumentistes
 - lecture à vue
 - musique de chambre
 - orchestre
 - langue vivante
 - connaissance du contexte professionnel
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'alto est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
 3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV) (consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 25 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né après le 1^{er}/10/1985).

➔ **à compter de 2011-2012, limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2011.**

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2009 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Admissibilité : [du 15 au 18 février 2010]

- 1) une œuvre à choisir dans une liste imposée ; affichage deux mois avant le concours ;
- 2) une étude imposée ; affichage un mois avant le concours.

Admission : [du 22 au 24 février 2010]

- 1) un déchiffrage ;
- 2) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant le concours ;
- 3) un extrait, imposé, d'une sonate ou partita pour violon ou suite pour violoncelle de J.S. BACH, affichage deux mois avant le concours.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur. A l'admissibilité, il n'est pas organisé de répétitions au Conservatoire, mais une liste des pianistes-accompagnateurs sera communiquée et le candidat pourra, s'il le souhaite, contacter l'accompagnateur correspondant à son numéro de passage pour une éventuelle répétition à ses frais.

A l'admission, les répétitions non payantes sont organisées au Conservatoire avec l'accompagnateur désigné ; voir affichage à l'issue de l'admissibilité.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5)

Durée des études

2 ans, à raison de deux heures de cours par semaine, une avec le professeur et une avec l'assistant.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année :

Un récital, d'une durée n'excédant pas 40 minutes, comportant :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) un programme au choix, comportant des œuvres de styles différents.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Prix d'Alto est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'Alto est la résultante des mentions obtenues aux deux récitals de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Alto est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'alto ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - orchestre
 - une discipline complémentaire optionnelle
 - langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - méthodologie de recherche
 - travail d'étude personnel
 - aspects pratiques du métier
 - initiation à la pédagogie
 - mise en situation professionnelle

Concours d'entrée en 2^e cycle supérieur 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1982).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

➔ **Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.**

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
 - . expose les motivations de la candidature ;
 - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admissibilité

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes :

Le programme est composé :

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 mn environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique ou Diplôme d'artiste

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr)

Pour les étudiants entrés avant 2008 et terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS

Examens de contrôle

En fin de troisième année (étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans) :

- un concerto au choix du candidat qui sera joué en entier ;
- une pièce imposée ; affichage deux mois avant l'examen.

Examen final

Le récital du Prix, dont la durée totale ne pourra excéder 40 minutes, se compose ainsi :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) un programme au choix, comportant des œuvres de styles différents.

Récompenses

Examens de contrôle : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix d'alto, mention Très Bien, Bien et Assez Bien.

Le Diplôme de Formation Supérieure d'Alto est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix d'alto ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - analyse-instrumentistes
 - formation musicale
 - lecture à vue
 - musique de chambre
 - orchestre
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
 - alto baroque (initiation)
 - aspects pratiques du métier de musicien
 - chant choral
 - écriture (initiation) « A »
 - histoire de la musique (initiation) « A »
 - piano complémentaire
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études. La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I - article 5).